

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 juin 1937. promulguant dans la colonie et loi du 22 mars 1934 relative aux taxes à appliquer dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères.

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1911 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et de condition dans laquelle ces lois, décrets et arrêtés deviennent non exécutoires : Vu la loi du 22 mars 1931 relative aux taxes à appliquer dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères, insérer au journal officiel de la République française du 27 mars 1934

Vu la circulaire ministérielle n°300 du 18 mars 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art1

Est promulguée à la Côte française des Somalis et dépendances la loi du 22 mars 1934 susvisée relative aux taxes à appliquer dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

H. JOURDAIN.